

Le préfet

Belfort, le - 5 MAI 2026

Mesdames et Messieurs les Maires,

Considérant l'amélioration sanitaire nationale au regard de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, Annie Genevard, a décidé d'abaisser le niveau de risque vis-à-vis de l'**influenza aviaire** de « élevé » à « **modéré** » sur l'ensemble du territoire métropolitain (cf. arrêté du 21 avril 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène).

Par conséquent, l'obligation de mise à l'abri des volailles est donc levée pour l'ensemble du département du Territoire de Belfort. Il en va de même pour les rassemblements d'oiseaux ainsi que le lâcher de gibier qui sont à nouveau autorisés.

Cet allègement de mesures ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la prévention. En effet, le respect des mesures de biosécurité et de la surveillance clinique des oiseaux constitue la mesure de protection la plus efficace et doit être maintenue.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages est à signaler à l'antenne départementale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou à la Fédération départementale des chasseurs.

Les principaux éleveurs professionnels ont d'ores et déjà été informés par les Services Vétérinaires et Environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Il est porté à votre attention que tout détenteur d'oiseaux détenus en extérieur est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu de détention des oiseaux. Les particuliers peuvent déclarer en ligne leurs volailles sur le site internet « Mes démarches » (cerfa 15472*03).

Les services vétérinaires de la DDETSPP restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

**Mesdames et Messieurs les Maires
du Territoire de Belfort**

Le Préfet,


Le Préfet

Alain CHARRIER